

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

INTRODUCTION

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans l'entrée de l'Académie Internationale de la Danse. Il est ainsi consultable par tous. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque élève ou à chaque famille d'élèves lors de l'inscription.

Le présent règlement intérieur est révisable chaque année.

Article 1 - ADMISSION

L'admission au sein de l'école est soumise à la condition expresse de la sélection d'entrée organisée par la direction. Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer les disciplines enseignées à l'école doit être fourni lors de l'inscription. Ce document est obligatoire pour toute activité physique. Tout problème de santé particulier doit être signalé au moment de l'inscription. Tant que ce document n'est pas transmis au secrétariat de l'école, l'Académie Internationale de la Danse (ci-après « AID ») est déchargée de toute responsabilité et de ce fait, ne peut pas être mise en cause quel que soit le problème qui pourrait survenir.

L'inscription de l'élève vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 - DISCIPLINE ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

L'élève s'engage :

- a) à avoir une présentation et un comportement adapté, respectueux en actes et en paroles, en toutes circonstances dans l'enceinte de l'Établissement,
- b) à suivre les cours et toutes les activités de l'AID sans exception,
- c) à respecter et suivre les recommandations du personnel de l'AID et de la cantine,
- d) à libérer les studios et quitter le bâtiment dès qu'il n'a plus cours.
- e) à ne pas introduire et porter sur lui, dans les locaux de l'AID, tout objet, (et) produit illicite et pouvant constituer un danger pour la santé et la sécurité des autres élèves ou pour lui-même,
- f) à ne pas fumer ni vapoter dans les locaux de l'école, Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides, etc. doivent être jetés par les utilisateurs dans les poubelles réservées à cet effet.
- g) Tout enregistrement, vidéo ou cinéma est interdit sauf acceptation du professeur ou de la Direction.
- h) Le port de casquette est interdit dans l'enceinte de l'école.
- i) Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre du personnel ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'école de danse ne sont pas tolérés. Un tel comportement pourra être sanctionné d'un renvoi immédiat et définitif de l'Établissement.

Tout élève ne respectant pas les dispositions de cet article fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Établissement.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits, de l'Établissement. L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. Le trimestre de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité ; aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne sera accordé.

Article 3 - ABSENCE

Les parents ou l'élève sont priés d'informer immédiatement la direction de l'AID en cas d'absence par email envoyé à absences@aidcfa.fr. Toute absence d'une journée ou plus doit obligatoirement être justifiée par la présentation d'un certificat médical. Toute autre absence est soumise à la permission écrite préalable de la direction de l'AID. Les absences non justifiées pourront donner lieu à un avertissement. La notification du troisième avertissement peut entraîner le renvoi immédiat de l'école.

Article 4 - ÉVALUATIONS

Les professeurs de l'AID se réunissent régulièrement afin d'évaluer le travail des élèves, ce ne sont pas des portes ouvertes mais des contrôles trimestriels ouverts au public. Les appréciations de chaque professeur et de la direction sont adressées à l'élève ou aux familles par email à l'issue de ces contrôles .

Article 5 - VACANCES

Pour les élèves scolaires en horaires aménagés les vacances correspondent à celles de la Zone C. Pour les autres élèves il sera attribué à minima 5 semaines de congés :

- 1 semaine pour Noël et Nouvel an
- 4 semaines au mois de juillet

Article 6 - RESPONSABILITE

Chaque élève doit souscrire une assurance individuelle accident, celle-ci reste de sa responsabilité .

L'AID rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires. En cas de vol, l'AID décline toute responsabilité.

Tout élève majeur quittant l'Établissement avant la fin des cours n'est plus sous la responsabilité de l'Établissement.

Article 7 - TENUE RÉGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

La tenue réglementaire définie par la directrice générale doit être portée à chaque cours :

En danse classique,

- Collant et chaussures adéquats,
- Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Le port de bijoux ou de montres est interdit pendant les cours. Le port de lunettes est fortement déconseillé pendant les cours et il est strictement interdit sur scène, lors des répétitions et des spectacles.

Article 8 - DEMI-PENSION

La demi-pension est obligatoire pour tous les élèves, sauf contre indication médicale.

Article 9 - SECURITE

Des itinéraires d'évacuation et des issues de secours sont prévus dans chaque salle de cours ainsi que dans les vestiaires. Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de

sécurité doivent être respectées.

Circulation dans l'établissement : Rien ne doit être entreposé, **même provisoirement**, dans les coursives afin de garantir à tout moment l'accès aux matériels et aux services de sécurité.

Matériel de sécurité : L'ensemble des matériels de sécurité (extincteurs, issues de secours, plans, alarmes, trousse de secours, défibrillateurs...) doit être respecté et maintenu accessible et en bon état de fonctionnement.

Toute constatation de non-respect doit être signalée à l'adresse mail : maintenance@aidcfa.fr

CONSIGNES DE SÉCURITÉ APPLICABLES À TOUS :

Tout le bâtiment est équipé de systèmes d'alarme incendie.

Un déclencheur manuel d'alarme se trouve auprès de chaque issue de secours.

En cas de découverte de départ de feu

1. **PROTÉGER** les personnes en danger immédiat
2. **DÉCLENCHER** l'alarme générale d'évacuation à l'aide des déclencheurs manuels
3. **ALERTER** son formateur, tout autre membre du personnel ou à défaut les **POMPIERS « 18 »**

En cas d'audition du signal d'alarme

1. **ÉVACUER** par l'issue de secours la plus proche (l'avoir identifiée au préalable)
2. **SE RENDRE** au point de rassemblement situé au 75 rue Lauriston dans le renforcement à côté du supermarché.
3. **SE REGROUPER** avec sa classe
4. **ATTENDRE** les instructions des secours

En cas de découverte d'une situation d'accident

1. **PROTÉGER** les personnes en danger immédiat en commençant par soi-même
2. **ALERTER**
 - a) Un formateur ou à défaut, un personnel de l'Établissement
 - b) Les secours « **SAMU** » en composant le « **15** » en attendant l'arrivée d'un formateur ou SST
3. **SECOURIR** la victime si possible ou à défaut, maintenir la protection
4. **PRÉPARER** l'accueil des SST et des secours

A l'arrivée d'un SST ou des Secours, se tenir à la disposition des SST ou des secours

En cas de découverte d'une situation d'incident

1. **PROTÉGER**, si nécessaire, les personnes en danger immédiat en commençant par soi-même
2. **PRÉVENIR** un formateur ou à défaut, un personnel de l'Établissement

En attendant l'arrivée d'un formateur ou d'un personnel de l'Établissement

3. **MAINTENIR** l'action de protection

A l'arrivée d'un formateur ou d'un personnel de l'Établissement

4. **SE TENIR** à disposition pour donner l'ensemble des informations pouvant être utiles

Article 10 - SANTE ET HYGIENE :

Dans le cadre d'une nouvelle crise sanitaire, les mesures d'hygiène en vigueur seront strictement appliquées suivant les consignes et instructions gouvernementales.

Article 11 - MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Tout élève dégradant volontairement ou involontairement le matériel ou les locaux devra en payer les réparations.

La signature du règlement intérieur emporte présomption de son acceptation sans réserve.

Nom, prénom et de l'élève :

et

Nom et prénom du représentant légal (pour l'élève mineur) :

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

A _____

Le _____

Signature de l'élève
(pour l'élève mineur)

Signature des parents